



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3917/05

**portant délégation de signature à M. Fernand BARROT,
Directeur des Services fiscaux**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 et du 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services financiers) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2001 portant nomination de M. Fernand BARROT en qualité de Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1969/04 du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Fernand BARROT, Directeur des Services fiscaux, ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Fernand BARROT, Directeur des Services fiscaux, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses intéressant les chapitres et articles budgétaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie –section fonctionnement et section investissement- figurant en annexe au présent arrêté.

La présente délégation s'étend également :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration et de la direction des services fiscaux,

- aux dépenses relatives au compte de commerce des domaines à l'exclusion de la subdivision «droit de préemption» dont les opérations constituent une mission fiscale,

- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 3 : En application des arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité, M. Fernand BARROT, Directeur des Services fiscaux, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux fonctionnaires ayant au moins le grade d'inspecteurs de direction.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

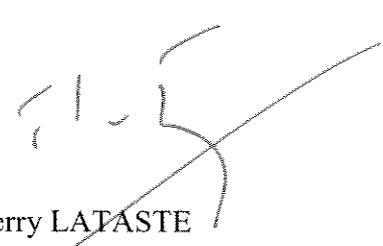
ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au Préfet.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 1969/04 du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Fernand BARROT, Directeur des Services fiscaux, ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur des Services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 17 octobre 2005

LE PREFET,



Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

Direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales

(Section Fonctionnement – 107)

chapitre 33-92		AUTRES DEPENSES D'ACTION SOCIALE
	art.50	Direction générale des impôts
	art.95	Action sociale : actions déconcentrées
chapitre 34-98		MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES
		Services de l'action sociale
	art.95	Services sociaux : crédits déconcentrés
	art.96	Services de l'action sociale : crédits non déconcentrés
chapitre 37-91		FRAIS DE JUSTICE ET REPARATIONS CIVILES
	art.50	Direction générale des impôts
chapitre 37-92		MODERNISATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
	art.91	Nouveau système d'information des administrations fiscales
	art.92	Rénovation de la gestion publique
	art.93	Actions innovantes
chapitre 39-03		PROGRAMME « GESTION FISCALE ET FINANCIERE DE L'ETAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
	art.10	Fiscalité des grandes entreprises
	art.20	Fiscalité des petites et moyennes entreprises
	art.30	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale
	art.40	Gestion financière de l'Etat hors fiscalité
	art.60	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité
	art.80	Soutien
	art.90	Dépenses de personnels concourants à différentes actions

(Section Investissement – 207)

chapitre 57-90		EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
	art.54	Direction générale des impôts
	art.59	Opérations à caractère interministériel suivies par la direction générale des impôts
chapitre 57-92		EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
	art.51	Direction générale des impôts – Nouveau système d'information des administrations fiscales – opérations postérieures au 1er janvier 2003

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 3317/05
du 17 octobre 2005

Le Préfet,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination



Marie-Hélène SAUVAGEOT

Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 3318/05

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Robert CLARIMON,
Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 26 août 2005 portant nomination de M. Robert CLARIMON, Inspecteur d'Académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3473/05 du 3 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Robert CLARIMON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 susvisé portant délégation de signature à M. Robert CLARIMON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales sont modifiés ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Robert CLARIMON, Inspecteur d'Académie, à l'effet de signer, en matière de taxe d'apprentissage :

- les avis de décisions d'exonération ;
- les correspondances ne créant pas de droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CLARIMON cette délégation sera exercée

par :

- M. Jean-Marc HAZIZA, I.E.N., I.E.T.,
- Mme Claudine MADELAINE, Secrétaire générale,
- M. Jacques FERRER, Chef de la division des affaires financières.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Robert CLARIMON, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet d'exercer le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement.

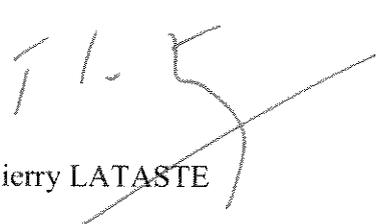
Cette délégation inclut la réception des actes soumis à obligation de transmission.

Un compte rendu de l'exécution des activités de contrôle pour lesquelles la délégation de signature est donnée, sera adressé annuellement au préfet. "

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 17 octobre 2005

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT